



LEFEBVRE AVOCAT
47, Avenue Henri Grenet
Bât. C. Appt 154
64100 BAYONNE
Tél : 0559461589 - Fax : 09 82 50 15 89
Avocat-lefebvre@orange.fr
<https://www.avocat-lefebvre-bayonne.fr/>

PLAN DETAILLÉ

I. RESPONSABILITÉS

Toute profession est régie par des règles diverses et variées.

A/ Règles applicables à la profession d'ingénieur (Hiérarchie des Normes)

- 1) Lois nationales ;
- 2) Normes européennes et internationales ;
- 3) Règles locales.

NB : Avant toute mise en œuvre d'un projet, l'ingénieur doit connaître les règles dans lesquelles il devra travailler, pouvant parfois être restrictives.

Cette règle importante est le préalable nécessaire à tout commencement d'activité.

B/ les règles internes applicables à la profession d'avocat (II)

- 1) Dans le milieu professionnel
- 2) La Charte de l'Ingénieur
- 3) L'évolution de la profession : intégration de nouvelles obligations

C/ l'éthique

- 1) Vis-à-vis du client : notion personnelle et subjective.
- 2) Vis-à-vis de la société : environnement et développement durable, énergies renouvelables.

En définitive, il faut bien connaître le champ d'application de la profession et le contexte dans lequel on agit.

Car toute action aura des conséquences qui peuvent avoir des répercussions graves.

II. SANCTIONS

A/ Sur le plan civil

- 1) La responsabilité de l'ingénieur peut être engagé :
 - en matière contractuel
 - en matière délictuel
- 2) La responsabilité de l'ingénieur engagé sur le fondement de l'article 1242 du Code civil : la responsabilité du fait d'autrui - commettant et préposé

Le cas particulier de la délégation de pouvoir

B/ sur le plan pénal

- 1) Définition
- 2) Champ d'application

C / sur le plan du droit du travail.

Point sur la rupture du contrat de travail

III. LE CAS PARTICULIER DE LA SANCTION DU HARCELEMENT MORAL

1) Fiche détaillée

2) Le harcèlement moral en chiffres

Toutes les éléments d'informations que vous avez reçus aujourd'hui sont complexes mais vous seront utiles autant dans votre travail qu'au cours de votre parcours professionnel.